

Convention cadre de partenariat

Pour la connaissance, la préservation et la gestion de la biodiversité
2025-2035

Entre

D'une part,

La **Commune de Saumane-de-Vaucluse**, sise 1 place de la Mairie, 84800 SAUMANE DE VAUCLUSE, représentée par son Maire, Madame CHABAUD-GEVA Laurence, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024.

Dénommée ci-après « **la commune** ».

Et,

Le **Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, dont le siège est situé Immeuble Atrium Bât. B, 4 Avenue Marcel Pagnol à Aix-en-Provence (13100), déclarée en préfecture d'Aix-en-Provence sous le numéro W131002547.

Représenté par son Président, Monsieur Henri SPINI, le Président, dûment habilité(e) aux fins des présentes.

Dénommé ci-après « **le CEN PACA** ».

Vu la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L414-11 du code de l'environnement,

Vu l'agrément Etat/Région du 6 juin 2014 portant agrément du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement,

Vu l'agrément Etat/Région du 1^{er} juillet 2024 accordant le renouvellement dans un cadre régional de l'agrément de protection de l'environnement du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article L.141 -1 du code de l'Environnement.



Préambule

Contexte du partenariat

Le **Conservatoire régional d'espaces naturels (CEN PACA)** est une association de type Loi 1901, qui œuvre depuis près de 50 ans en faveur de la protection et de la conservation de la nature dans les six départements de la Région PACA. Ses actions s'inscrivent plus spécifiquement dans les champs de la connaissance, de la protection, de la maîtrise foncière et d'usage, de la gestion de sites et de la valorisation des espaces naturels. Ainsi le CEN PACA mène, en propre ou aux côtés des collectivités territoriales ou de l'État, des missions d'expertises locales, de gestion, d'animation territoriales en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Le CEN PACA réalise des études, inventaires et suivis biologiques afin de mieux connaître la faune, la flore, les habitats naturels et déterminer les enjeux de conservation. Il élabore des plans de gestion d'espaces naturels et assure leur mise en œuvre. Il effectue les inventaires et suivis écologiques nécessaires pour évaluer la pertinence et les résultats des actions déployées. Son expertise lui permet de s'impliquer dans des programmes locaux, régionaux, nationaux et européens de conservation d'espèces menacées, contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de conservation de la biodiversité et de gestion des sites remarquables.

Conformément à son objet statutaire, l'expertise du CEN PACA, ses compétences et son action s'insèrent ainsi **dans une démarche d'intérêt général** et des missions qui lui sont reconnues par la Loi (Art. L414-11 du code de l'environnement).

Le CEN PACA est reconnu, agréé et habilité à plusieurs titres dans un cadre régional, notamment au titre des Conservatoires Régionaux d'espaces naturels (CEN). **Cet agrément Etat/Région a été obtenu le 6 juin 2014** au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement (actuellement en cours de renouvellement en 2024).

Différents textes de loi (12 juillet 2010 dite loi Grenelle, 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité) fixent les grandes missions des CEN :

- la préservation des espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional.
- l'expertise locale et l'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.
- la gestion du domaine public et privé de l'État.

A ces titres, le CEN PACA intervient comme :

- contributeur et animateur de la connaissance naturaliste régionale : administrateur de la base régionale SILENE (SINP - Provence-Alpes-Côte d'Azur), animateur et secrétaire scientifique des ZNIEFF, animateur d'inventaires régionaux et coordinateur de Listes Rouges Régionales Faunistiques, réalisation des inventaires départementaux des Zones Humides, animateur de 10 Plans Nationaux et Régionaux d'action d'espèces menacées.
- gestionnaire d'espaces naturels protégés : Réserves Naturelles Régionales et Nationales, Espaces Naturels Sensibles des départements, Sites du Conservatoire du Littoral, etc.
- contributeur et partenaire de réflexions régionales structurantes et stratégiques : SRADDET dont le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Stratégie Nationale Aire Protégées (SNAP), Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB), le Plan Climat de la région Sud,...
- promoteur de l'émergence et de l'accompagnement de projet de territoire ayant la triple dimension sociale, économique et environnementale.

- producteur de connaissances sur la biodiversité par la réalisation d'inventaires et d'expertises, et le partage de ces connaissances pour la détermination des priorités d'intervention ;

Le PLAN STRATEGIQUE DECENNAL 2024-2033 du CEN PACA reconduit les 6 enjeux du projet associatif de 2014, à savoir :

- ✓ Poursuivre son action de gestionnaire d'espaces naturels et sa contribution à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la préservation du patrimoine naturel ;
- ✓ Maintenir et développer les actions régionales de préservation du patrimoine naturel et la compétence d'expert faunistique en matière de protection de la biodiversité au-delà des sites en gestion ;
- ✓ Maintenir et développer les actions régionales en faveur de la connaissance faunistique de manière globale au-delà des sites en gestion ;
- ✓ Poursuivre l'accompagnement des politiques publiques liées à la conservation ;
- ✓ Développer la communication, l'information et la sensibilisation du grand public ;
- ✓ Développer la vie associative notamment en améliorant l'assise citoyenne et la lisibilité des actions du Conservatoire.

Connaître, Protéger, Gérer, Valoriser, Accompagner restent les moyens préférentiels pour agir. Ces modes d'action sont transversaux à toutes les activités, orientations, axes de travail et périmètres d'action du conservatoire. Ils sont la « Marque » des Conservatoires d'Espaces Naturels.

La commune de Saumane-de-Vaucluse est propriétaire de 423 ha du site Valescure. Sensibilisée de longue date aux enjeux écologiques et à l'intérêt social de cet espace, la commune s'est rapprochée dès 2002 du CEN PACA et un partenariat a été formalisé par une convention de gestion pour la préservation de cet espace naturel (signée en novembre 2003). Un 1^{er} plan de gestion du site a été élaboré sur la période 2005-2009, renouvelé en 2010. Le de Valescure fait depuis lors, l'objet d'un suivi naturaliste par les CEN PACA. Le plan de gestion du site sera renouvelé en 2025 par le CEN PACA.

En 2019, la commune a souhaité initié un **Atlas de Biodiversité communale** sur son territoire. Cette candidature a été motivée par :

- La révision à venir de son Plan local d'urbanisme donnant l'occasion de s'interroger sur la place de la biodiversité dans le projet communal ;
- Le souhait de voir préservés les milieux naturels de la commune ;
- Le souhait de voir la biodiversité locale valorisée auprès des habitants (et en particulier des enfants).

La commune et le CEN PACA ont ainsi œuvré pendant 2 ans à la mise en œuvre d'un ABC, validé fin 2023 par l'Office français de la Biodiversité (OFB). Ce projet commun a permis de dresser les grandes lignes d'un plan local en faveur de la biodiversité au travers d'un engagement de la commune dans un Territoire Engagé pour la Nature (TEN) sur la période 2024-2027.

Forts de compétences complémentaires, de valeurs et d'objectifs partagés et d'une expérience partenariale déjà éprouvée, la commune de Saumane-de-Vaucluse et le CEN PACA souhaitent réaffirmer leur collaboration et l'élargir au travers d'une convention d'une convention-cadre de partenariat, au bénéfice de l'étude et de la conservation des milieux naturels et de la biodiversité communale.

Article 1. Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de poser les objectifs partagés dans le cadre de cette collaboration et d'identifier et de préciser les axes d'actions qui pourraient être réalisées par les deux partenaires dans le domaine de la préservation des milieux naturels, telles que les zones humides et leur biodiversité associée.

Cette convention cadre ne fixe pas un champ de partenariat exclusif entre les parties ni limitatif. Le cas échéant, de nouvelles pistes de travail pourront émerger.

Le partenariat pourra porter sur des projets particuliers en lien avec la préservation et la restauration de la biodiversité sur le territoire communal avec l'accord des Parties. Il s'agit d'axes de travail dont les programmes d'actions feront l'objet de conventions opérationnelles spécifiques de coopération (conventions filles), au travers desquelles la modalité d'équilibrage financière sera définie annuellement, selon les projets décidés.

1.1 Application de la convention cadre de partenariat

La présente convention cadre de partenariat entre la commune et le CEN PACA vise à favoriser l'émergence, la mise en œuvre et la valorisation de partenariats divers s'inscrivant dans des champs pré-identifiés dont l'objectif est de mener des actions s'inscrivant dans le territoire de compétence de la commune.

Par la présente, la commune et le CEN PACA s'engagent à mutualiser leurs compétences et moyens en vue d'élaborer et de réaliser des actions de préservation des milieux naturels du territoire communal.

1.2 Désignation du territoire

La présente convention s'applique au territoire communal de Saumane-de-Vaucluse.

1.3 Axes du partenariat

L'ambition partagée de la commune et du CEN PACA se décline autour des trois axes de partenariats suivants :

- **AXE 1 : CONNAISSANCE** : améliorer la connaissance des milieux naturels, de la faune et de la flore afin de faciliter le suivi continu, mesurer l'amélioration ou la dégradation de la biodiversité au sein de la commune.
- **AXE 2 : EXPERTISES, ACCOMPAGNEMENTS, GESTION DES MILIEUX NATURELS** : mobiliser l'expertise scientifique et technique des partenaires et des moyens pour la préservation et la restauration des milieux naturels, ainsi que pour la conservation des espèces faunistiques, floristiques, des habitats et des milieux naturels.
- **AXE 3 : COMMUNICATION/SENSIBILISATION/VALORISATION** : faciliter l'appropriation des enjeux de conservation des milieux naturels et des espèces remarquables auprès des élus, des partenaires et d'un large public par le biais d'actions de communication, d'information, de connaissance, de valorisation de milieux et d'espèces remarquables.

1.4 Conventions d'application

Les différentes actions du partenariat résultant du présent accord-cadre feront l'objet de Conventions de coopération spécifiques élaborées en commun par les deux parties. Ces conventions seront soumises à la procédure applicable dans chacun des deux établissements concernés.

1.5 Suivi du partenariat

Une réunion annuelle sera organisée entre les Parties, notamment pour définir le programme de partenariat annuel au travers des conventions filles de coopération. Un bilan annuel rendra compte des résultats obtenus.

Les Parties s'informeront régulièrement de l'état d'avancement du programme de l'année et se transmettront les documents correspondants.

Article 2. Propriété et diffusion des données

Les données produites par le CEN PACA dans le cadre de ce partenariat seront librement réutilisables par les deux Parties aux fins de toute mission relevant de leur objet, à l'exclusion de toute utilisation dans un cadre commercial.

En cas d'utilisation des données, les deux Parties s'engagent donc à :

- Ne pas utiliser les données pour des buts contraires à la conservation de la nature,
- Citer explicitement les auteurs et la source de la donnée (CEN PACA),
- Ne pas dénaturer ou transformer les données brutes,
- Ne pas céder à un tiers les données naturalistes produites par le CEN PACA.

Les données naturalistes récoltées dans le cadre de ce partenariat seront reversées par le CEN PACA à SILENE SINP régional pour un partage de la connaissance gratuit pour tous.

La diffusion des données naturalistes à un tiers se fera par conséquent uniquement via Silene SINP régional.

Article 3. Durée de la convention

La présente convention cadre de partenariat prend effet à la date de sa signature par les Parties pour une durée de 10 ans.

Elle pourra éventuellement être modifiée ou prorogée par voie d'avenant, signé d'un commun accord entre les Parties.

Nonobstant le terme ou la résolution de la convention, l'article 5 demeurera en vigueur pour la durée de la convention.

Article 4. Modalités financières

Dans le cadre du présent accord-cadre et des axes de partenariat définis à l'article 3, les Parties pourront être amenées à financer ou cofinancer des projets d'actions communes.

Les éventuelles incidences financières de chacun des partenariats développés dans le cadre du présent accord-cadre seront définies conjointement par les Parties et seront précisées dans une convention d'application y afférant.

Article 5. Résiliation

Chacune des Parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 6. Avenant

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant convenu entre les Parties.

Article 7. Litiges

Le présent accord-cadre est soumis à l'application de la loi française. Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la Convention. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux signés par chacune des parties.

Pour **La commune de Saumane-de-Vaucluse**

Pour le **Conservatoire d'espaces naturels de
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Madame le Maire
Laurence CHABAUD-GEVA

Monsieur le Président
Henri SPINI